

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

Séance du 10 novembre 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 03 novembre 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération  
D542022

Nombre de membres en

Exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

Date de la convocation :  
03/11/2022

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël Maires-Adjoints,  
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –  
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire –  
M. MONTERRAT Franck – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis –  
M. GAILLARD Bruno – M. NILLOM Christophe – Mme DEGRANGE Valérie –  
Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme BONNAT  
Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à Mme ROBIN  
Pascale, M. DEVEYLE Alain a donné pouvoir à Monsieur VERNOUX Bertrand,  
Mme BOZONNET Nathalie a donné pouvoir à Mme LOURD Mathilde, Mme  
PONCET Florence a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre, Mme JOLY Christelle a  
donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et au conseiller délégué, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que les élus concernés souhaitent revoir leurs indemnités à la baisse pour participer aux économies de la collectivité,

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les indemnités à appliquer pour le mandat en cours à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

- à Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire, une indemnité de fonction au taux correspondant à 50 % (maxi 55 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- à Monsieur Jean-Pierre RETY, Madame Pascale ROBIN, Monsieur Christian GAULIN, Madame Christine PACCAUD et Monsieur Raphaël MONTERRAT, Maires-Adjoints, une indemnité de fonction au taux correspondant à 19 % (maxi 22 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- à Monsieur David BERRY, Conseiller délégué, une indemnité de fonction au taux correspondant à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture  
001-210103206-20221110-D542022-DE  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

- PRECISE que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au compte 6531 de la section de fonctionnement du budget communal.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 15 novembre 2022



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX